



BULLETIN INFORMATION N°5

www.unss35.org

UNSS
35
LE MOULVAIS

06/11/2023



AGENDA :

22 novembre : cross départemental, infos et formules sur le site 35.

Ouverture des inscriptions sur OPUSS 10 novembre et clôture le 19 novembre.

Beaucoup de mise en place le matin,

Merci de vous inscrire au jury installation pour l'envoi des convocations.

Réunion règlement cross :

Mardi 7 novembre 18 h 00

<https://us04web.zoom.us/j/76095877267?pwd=bPZpek mRD49YP1xhTg3UH2qSQgTO7o.1>

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les votes doivent avoir lieu entre le 13 et le 24 novembre dans les AS.

Le matériel de vote est disponible sur le site 35 (page accueil) pour élire les représentants des AS.

Il n'y a qu'une liste « Le Sport Scolaire, un droit pour toutes et tous » mais sans retour de votre part, elle ne peut vous représenter.

AIDES DEPLACEMENT

La fiche bilan des frais de déplacement de l'AS est d'ores et déjà disponible sur le site 35.

Le plus simple est de la remplir au fur et à mesure de l'année en faisant copie des factures des transporteurs.

Elle doit être renvoyée avant le 28 juin

ENCADREMENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE :

Ajustements réalisés par la direction nationale : L'animation des associations sportives scolaires (AS) s'opère selon les conditions suivantes :

- Conventonnement entre associations sportives lorsque les élèves d'une association sportive sont confiés aux enseignants d'une autre association sportive (rencontres UNSS ou centre d'entraînement inter-AS) ;
- Agrément des intervenants extérieurs (hors enseignants d'EPS) pour l'animation des séquences d'entraînement à l'association sportive sur décision du comité directeur de l'AS au regard des compétences sportives de l'intervenant. La licence UNSS est obligatoire ;
- Agrément des intervenants extérieurs (hors enseignants d'EPS) pour l'accompagnement des élèves sur les rencontres sportives UNSS, sans mission d'animation sportive, sur décision du comité directeur de l'AS. La licence UNSS est obligatoire.